



**COMITÉ
SARTHE**



CD 72



**REGLEMENTS SPORTIFS
2019
DES CHAMPIONNATS
PAR EQUIPES
DE LA SARTHE

SENIOR & SENIOR +**

Maison des Sports
29 Boulevard St Michel – 72000 LE MANS
Tél : 02 52 19 21 33 – comité.sarthe@fft.fr – www.comité.fft.fr/sarthe

LIGUE PAYS DE LA LOIRE
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

REGLEMENTS SPORTIFS

DES COMPETITIONS PAR EQUIPES DU COMITE DE LA SARTHE

ANNEE SPORTIVE 2019

Ce règlement est élaboré en se référant aux règlements sportifs de la Ligue des Pays de Loire qui eux-mêmes s'appuient sur les règlements sportifs de la FFT.

Pour plus de clarté dans la lecture, à chaque fois que le terme «**joueur**» est employé, il faut lire «**joueur ou joueuse**».

Chapitre A1 - OBJET

Article 1

Le comité départemental de la Sarthe organise chaque année sportive des championnats par équipes réservés à leurs clubs affiliés.

Les règles du jeu et les dispositions concernant le joueur et la partie s'appliquant à ces championnats sont énumérées dans les règles générales des Règlements Sportifs de la FFT.

Le Comité départemental 72 établit des règles complémentaires pour les championnats qu'il organise.

Article 2

L'engagement au championnat départemental implique l'acceptation des règlements sans réserve.

Article 3

Tous les Présidents de Clubs, tous les Responsables et tous les Capitaines d'équipes doivent être en possession du présent règlement et sont tenus de le porter à la connaissance de leurs joueurs.

Chapitre A2 - ORGANISATION GENERALE

Article 4

Les commissions sportives (seniors et seniors +) de la Sarthe organisent 2 types de compétitions par équipe au cours de la saison sportive :

Un championnat d'Hiver Seniors Messieurs et Dames.

Un championnat d'Hiver Seniors + Messieurs et Dames.

Un championnat de Printemps Seniors Hommes et Dames (4ème et 3ème séries), Seniors + (+35, +55, +65) et Mixte.

Article 5

Le championnat départemental Hiver comporte plusieurs divisions :

- En Seniors Messieurs, la Pré-Régionale, la Division 1, la Division 2, et la Division 3.
- En Seniors Dames, la Pré-Régionale, la Division 1 et la Division 2.
- En Seniors + Messieurs :
 - ✓ En + 35 et + 45, la Pré-Régionale, la Division 1.
 - ✓ En + 55 et + 65, la Pré-Régionale.
- En Seniors + Dames + 35, la Pré-Régionale.

Le championnat de la Sarthe se déroule suivant la formule des **rencontres Aller et Retour** ; **chaque poule est constituée de 6 équipes.**

Article 6

Pour des raisons de répartition et pour une meilleure homogénéité de la compétition, les commissions peuvent être amenées à modifier le nombre d'équipes par poule.

Article 7

Quelle que soit la division concernée :

- **Tous les premiers de chaque poule accèdent à la division immédiatement supérieure.**
- **Tous les derniers de chaque poule descendent dans la division inférieure.**

Lors de la création du championnat, les commissions sportives se réservent le droit de compléter des poules en procédant à des accessions supplémentaires (meilleurs seconds) ou à des descentes supplémentaires (moins bons avant-derniers).

Une équipe ayant terminée 1^{ère} de sa poule ne peut pas refuser la montée dans la division supérieure, sauf cas particulier jugé par la commission sportive concernée.

Article 8

A la fin de chaque championnat la commission sportive 72 organise une finale entre les deux meilleurs premiers de poule de chaque division pour déterminer l'équipe championne de la Sarthe.

Les finales se déroulent sur le terrain de la meilleure équipe.

Dans le cas où il n'y a qu'une seule poule dans la division, l'équipe ayant terminé première sera déclarée championne de la Sarthe.

Chapitre A3 - ENGAGEMENT des EQUIPES

Article 9

Le comité adresse aux clubs fin juin les renseignements (dates des rencontres et organisation générale) concernant les compétitions par équipes suivantes :

- α. Les championnats par équipes SENIOR
- β. Les championnats par équipes SENIOR +

La validation des équipes engagées en championnat départemental se fait obligatoirement par ADOC.

Le comité départemental fixe au **5 juillet** la date limite de confirmation des engagements des équipes reconduites de l'année précédente ou les nouvelles.

Des modifications éventuelles pourront être apportées jusqu'au 31 août.

Article 10

Les commissions sportives du CD 72 en accord avec la commission Arbitrage souhaitent que chaque capitaine d'équipe ait un niveau de Juge-Arbitre au moins égal au JAE1. Des formations sont proposées tous les ans à cet effet avant le début du championnat (contacter le comité).

Article 11

Aucune équipe ne peut accéder à une division supérieure si elle n'a pas été régulièrement qualifiée à l'issue du championnat départemental, la saison précédente.

Ceci sous-entend qu'**une équipe nouvellement créée, quel que soit le niveau des joueurs qui la composent, sera placée automatiquement dans la division la plus basse du championnat.**

Chapitre A4 – QUALIFICATION des JOUEURS

Article 12

La qualification d'un joueur pour la compétition est obtenue par l'enregistrement (via ADOC) à la Ligue, au plus tard le jour précédent la 1^{ère} journée du championnat, de sa licence de la saison en cours.

Pour obtenir la qualification d'un joueur venant d'un autre club, son nouveau club doit :

- Adresser à la ligue, avant le 15 septembre (pour respecter la qualification le jour précédent la J1), son certificat de changement de club dûment complété et signé. L'autorisation du club quitté n'est pas nécessaire pour les joueurs 3^{ème} série, 4^{ème} série et NC et pour ceux classés en 3^{ème} série de 17 ans et plus.
- Enregistrer sa licence à la Ligue au retour du certificat visé par cette dernière en respectant la procédure habituelle (au plus tard la veille de la J1)

Article 13

Les commissions sportives du CD 72 autorisent un joueur à participer aux rencontres « Retour » (à partir de la J6) du championnat d'hiver si sa licence est enregistrée après la date prévue, mais avant le 31 décembre de la saison en cours.

Chapitre A5 – PARTICIPATION aux COMPETITIONS

Article 14

Dans le championnat départemental, la participation est limitée, lors de chaque rencontre, à :

- un joueur nouvellement équipe « NvEQ » si la rencontre comprend 3 parties de simple ou moins.
- 2 joueurs nouvellement équipe « NvEQ » si la rencontre comprend 4 parties de simple.
- En cas de changement de club, le joueur (3^{ème} série, 4^{ème} série, NC) est automatiquement qualifié.

Article 15

Seuls les clubs nouvellement affiliés participant pour la première fois à un championnat par équipes peuvent présenter jusqu'à 5 joueurs nouvellement qualifiés « NvEQ » par rencontre et par équipe engagée.

Article 16

La participation à une rencontre d'un joueur non licencié ou non qualifié entraîne la perte de la partie qu'il a disputée, ainsi que celles des joueurs suivants (cf. art. 59 § 7).

Si tous les joueurs d'une équipe sont non licenciés ou non qualifiés, l'équipe est disqualifiée et retirée du championnat en cours.

Article 17

Le classement 2019 est applicable dès la première journée du championnat.

Les classements mensuels paraissent désormais le 1er lundi de chaque mois et sont applicables dès la journée suivante des championnats en cours.

Lorsqu'une rencontre, programmée avant la date de sortie du classement intermédiaire, est reportée à une date postérieure à celle-ci, la composition de l'équipe sera constituée avec les classements en cours à la date initiale de la rencontre.

NB : lors de la saisie des résultats sur la Gestion Sportive, il ne faudra pas tenir compte des nouveaux classements qui pourraient apparaître.

Article 18

Le championnat régional ne comprend que 7 journées et se termine donc avant la fin du championnat départemental.

Cette situation entraîne une réglementation spécifique dans la composition des équipes pour **les journées J8, J9, J10 et pour les finales** :

- Règle n°1 : pour les journées **J8, J9, J10 et les finales** du championnat départemental Seniors, il vous faudra « bloquer » autant de fois 4 joueurs que vous avez d'équipes en championnat régional.
- Règle n°2 : Les joueurs ayant participé à **plus de 2 journées** en championnat régional seniors ne pourront jouer ni les journées J8, J9, J10 ni les finales du championnat départemental seniors.

Article 19

Lorsqu'une équipe est exempte une journée, elle doit rédiger une feuille de résultats comportant le nom des joueurs qui auraient été titulaires cette journée, ceux-ci n'étant pas alors autorisés à jouer dans une autre équipe.

Article 20

Une entente de clubs n'est pas autorisée à participer à des championnats régionaux. Cependant, au niveau départemental Hiver et Printemps, il est permis à des clubs voisins de former une entente, sous réserve d'en avertir la commission sportive et de compléter le document « demande d'entente » en y inscrivant le classement de chaque joueur.

Rappel : une entente est possible en D2 Dames et D3 Hommes (Senior)

Elle doit rester exceptionnelle en D1 Dames et D2 Hommes (Senior) et en D1 (Senior +).

Elle n'est pas autorisée dans les autres divisions

Chapitre B1 – ORGANISATION des RENCONTRES

Article 21

Les règles du championnat départemental d'Hiver de la Sarthe énumérées ci-dessous s'appliquent aux autres championnats, sauf règles spécifiques prévues par les commissions concernées.

Article 22

Dans toutes les divisions du championnat départemental Senior et Senior + Hiver, les rencontres se jouent en **Aller et Retour** sauf cas particulier décidé par la commission.

Dans le championnat de Printemps, les rencontres se jouent seulement en match **Aller**. Une adaptation est possible suivant le nombre d'équipes dans la division.

- **SIMPLES** : Toutes les parties sont disputées au meilleur des 3 manches avec application du jeu décisif dans toutes les manches (format 1).
En + 65 Messieurs le format 2 (3^{ème} set remplacé par un SJD en 10 points) sera appliqué pour les simples.
- **DOUBLES** : Toutes les parties sont disputées suivant le format 4 :
 - En cours de jeu, en cas d'égalité à 40A, on applique la règle du point décisif (no-ad); l'équipe qui reçoit le service choisit le côté de relance.
 - En cas d'égalité à un set partout : un super jeu décisif en 10 points, avec 2 points d'écart, sera joué pour départager les deux équipes. Il remplace le 3^{ème} set habituel.

La saisie dans ce cas est 1/0 pour ce Super Jeu Décisif (SJD) : exemple : 6/4-5/7-1/0.

Remarque : Le format de double (format 1) n'est utilisé que pour les rencontres se jouant en 2 simples + 1 double avec 4 joueurs. Les 2 joueurs de simple des 2 équipes ne pouvant pas jouer le double.

Article 23

Les rencontres du championnat départemental Senior Hommes et Dames comportent **4 simples et 1 double** dans toutes les divisions. **Sauf dans le championnat Dames en D1 et D2, les rencontres comportent 3 simples et 1 double.**

Les rencontres du championnat départemental Senior + comportent :

- **4 simples et 1 double** en + 35 Messieurs dans toutes les divisions.
- **3 simples et 1 double** en + 35 Dames ainsi qu'en + 45 et + 55 Messieurs dans toutes les divisions.
- **2 simples et 1 double** en + 65 Messieurs (3 joueurs minimum).

Article 24

Convocation

1. Le club visité a l'obligation d'adresser au club visiteur une convocation le plus tôt possible et au plus tard 10 jours avant la date prévue pour la rencontre. Une feuille de convocation est fournie à tous les clubs lors de l'envoi du « dossier championnat ».
2. La non réception ou la réception tardive d'une convocation n'est pas un motif valable pour que l'équipe visiteuse refuse de se déplacer. En cas de convocation non reçue, il est demandé au capitaine de l'équipe visiteuse de prendre l'initiative d'appeler, au plus tard 3 jours avant la date prévue pour la rencontre, le responsable des équipes du club visité pour obtenir toutes les informations nécessaires. La carence du club visité est à signaler au comité par le biais de la feuille d'observations.
3. Si la rencontre se déroule sur un seul court, elle doit débiter au plus tard à 9H.
4. Si la rencontre se déroule sur 2 courts, l'heure de début des parties doit être programmée au plus tard à 14H.
5. Si 2 équipes d'un club jouent le même jour, à domicile, pour le compte de la même journée, c'est l'équipe hiérarchiquement la mieux placée qui joue la première.
6. Les commissions sportives permettent des aménagements éventuels aux règles édictées ci-dessus, sous réserve **de l'accord des 2 capitaines** et que l'esprit de la compétition reste présent (ex. : rencontres le samedi).

***** Si la convocation est envoyée par e-mail, le responsable de l'équipe convoquée devra impérativement retourner un accusé de réception.**

Article 25

Ordre des parties

Il est demandé de respecter l'ordre des parties suivant : N°1, N°2, N°3, N°4, puis le double. Cet ordre permet en cas d'un joueur absent au moment de disputer sa partie de le remplacer par le joueur suivant, **le forfait devant toujours intervenir sur le dernier simple.**

Tout ordre différent doit être soumis à l'accord du capitaine adverse au plus tard 3 jours avant la date de la rencontre.

Article 26

Si le club visité reçoit sur 2 courts de surface différente, un tirage au sort est effectué avant le début de la rencontre. Ce tirage au sort détermine les courts sur lesquels se dérouleront les simples n°1 et 2. Les simples suivants se dérouleront dans l'ordre chronologique, au fur et à mesure de la libération des courts.

Article 27

Si une rencontre ne peut se dérouler ou est interrompue du fait d'une impossibilité matérielle d'utilisation des courts (par ex. : panne d'électricité ou terrain impraticable) la commission sportive doit être avertie au plus vite et c'est elle qui examinera le dossier et déterminera les conditions d'une éventuelle reprogrammation de cette rencontre.

Article 28

En accord avec les joueurs concernés, les 2 capitaines peuvent décider d'utiliser en plus des courts extérieurs. Si la rencontre ne peut se terminer, la commission sportive décidera de la suite à donner.

Article 29

L'équipe visitée doit obligatoirement fournir un nombre suffisant de balles neuves.

Article 30

Le club qui reçoit est responsable du bon déroulement de la rencontre sur le court et aux abords.

Chapitre B2 – CALENDRIERS des RENCONTRES et REPORTS

Article 31

Le calendrier des rencontres est établi chaque année par les commissions sportives compétentes.

Pour le championnat senior +, le jour « officiel » est généralement le dimanche.

- Toutefois les rencontres peuvent se dérouler le samedi, ou en semaine avec obligatoirement un accord écrit des 2 capitaines envoyé par e-mail avec demande d'accusé de réception (cf. art. 32).
- Pour les + 65 Messieurs, les rencontres sont obligatoirement en semaine.
- Pour les + 55 Messieurs, les rencontres en semaine sont possibles.

Article 32

Un accord entre les 2 capitaines est suffisant mais indispensable pour avancer une rencontre. Cela ne dispense pas de faire parvenir (de préférence par e-mail) la demande de report au comité, en temps utile pour permettre la saisie de la nouvelle date de la rencontre dans la GS.

Article 33

Une demande de report pour une date postérieure à celle prévue par le calendrier du championnat n'est autorisée qu'en cas d'indisponibilité de courts couverts à la date prévue. **La demande est à justifier par écrit à la commission sportive.**

Tout autre motif sera rejeté.

Article 34

Procédure de demande de report :

Toute demande de report est à adresser au club visiteur par le **club visité** le plus tôt possible. S'il y a accord sur la date de report, le club demandeur doit faire parvenir au moins 15 jours avant la date prévue pour la rencontre le bordereau de demande de report au responsable de la commission sportive départementale (par mail de préférence ou voie postale).

Après acceptation ou refus de la commission, la demande de report est entérinée ou non.

C'est donc le club demandeur qui assume totalement le report de la rencontre.

Cette procédure de « demande de report » ne dispense pas le club demandeur d'adresser par la suite au club sollicité une convocation dans les conditions décrites à l'article 25 du présent règlement.

Article 35

Aucune journée ne peut être avancée avant la parution officielle du classement.

Aucun report ne peut être sollicité après la dernière journée du championnat.

Chapitre B3 – COMPOSITION des EQUIPES et DEROULEMENT DES RENCONTRES

Article 36

La composition des équipes doit respecter la numérotation de celles-ci et la hiérarchie dans le classement des joueurs. En aucun cas un joueur d'une équipe inférieure ne peut présenter, en simple comme en double, un meilleur classement de simple que celui du joueur le moins bien classé de l'équipe immédiatement supérieure.

Article 37

Un joueur ne peut participer à 2 rencontres pour le compte de la même journée du championnat régional et du championnat départemental.

Le championnat de Printemps (Seniors 4ème & 3ème séries, Mixte, +35, +55, +65) est considéré comme un seul championnat. Un joueur ne peut donc jouer que dans une seule catégorie.

Article 38

Le classement d'un joueur de double n'ayant pas joué en simple peut être supérieur à celui d'un joueur ayant participé aux simples, à condition d'être inférieur ou égal à celui du joueur le moins bien classé de l'équipe supérieure.

Article 39

Un joueur ayant abandonné, déclaré forfait ou ayant été disqualifié en simple ne peut pas participer au double.

Article 40

Dans le cadre du championnat départemental, il est toléré que les joueurs ne soient pas tous présents au moment du début de la rencontre, notamment lorsqu'il n'y a qu'un seul court pour la rencontre.

Article 41

Avant le début de la rencontre les 2 capitaines doivent s'échanger, après l'avoir remplie, la feuille de composition d'équipe. Ne pas oublier de signaler les joueurs (non présents) susceptibles de jouer en double.

Chapitre B4 – FEUILLES de RESULTATS

Article 42

La feuille de résultats (**sous forme de fichier fourni par le comité ou à télécharger sur le site fft.fr**) doit être remplie pour les simples avant le début de la rencontre et cela après présentation des pièces d'identité, et des licences de l'année sportive en cours **avec la mention « compétition autorisée »**.

L'absence des pièces d'identité ou des licences doit être signalée au comité par le biais de la feuille d'observations.

La composition des doubles peut être établie à l'issue des simples, mais il faut signaler en début de rencontre si un joueur participe uniquement au double sans jouer de simple.

Voici le décompte des points pour le double :

NC	40	30/5	30/4	30/3	30/2	30/1	30	15/5	15/4	15/3	15/2	15/1
+19	+18	+17	+16	+15	+14	+13	+12	+11	+10	+9	+8	+7

Article 43

A défaut de juge-arbitre, le capitaine de l'équipe visitée est responsable de la rédaction correcte, complète et lisible de la feuille de résultats papier.

Article 44

- Désormais, les résultats sont tous saisis par Internet sur le site de la Gestion Sportive du championnat **au plus tard le DIMANCHE SOIR 22h. La pénalité pour retard de saisie ne s'appliquera qu'à partir du lundi 15h.**
- la feuille de résultats, numérisée ou imprimée, doit rester le support officiel des états de résultats de la rencontre et doit être conservée en cas de contestation ou de difficultés de saisie sur la GS.

Article 45

La feuille de résultats n'est plus à adresser au comité, elle est conservée en archive par le club receveur. Une copie, numérisée ou imprimée, doit être destinée au club visiteur.

L'équipe visiteuse a la charge de vérifier, dans les 3 jours suivants la rencontre, la bonne saisie de la feuille de résultats sur le site de la gestion sportive. En cas de contestation, contacter le comité au plus tôt.

Article 46

Il faut envoyer la feuille de match au comité soit par e-mail, soit par courrier:

- En cas de réclamations, de réserves ou de litiges notifiés sur la feuille d'observations.
- **En cas de forfait d'un joueur.**
- **En cas de forfait d'une équipe.**
- **Quand l'équipe est exempte**

En cas de souci de saisie de résultats, prévenir au plus tôt le comité.

Article 47

Les pénalités appliquées, en cas de manquement aux règles mentionnées aux articles 44 et 45, sont indiquées au Chapitre B9 du présent règlement.

Chapitre B5 – FORFAITS

Article 48

Le forfait d'un joueur ne peut normalement intervenir que dans l'équipe la plus faible d'un club.

Les équipes supérieures doivent toujours présenter au minimum le nombre de joueurs de simple prévu pour le championnat concerné, en utilisant si nécessaire un ou plusieurs remplaçants ou des joueurs de l'équipe inférieure.

Article 49

La commission sportive se réserve le droit d'appliquer ou non les pénalités consécutives à des forfaits ou à des non qualifications de joueurs, évoluant en championnat régional.

Chapitre B6 – REGLES de CLASSEMENT

Article 50

Calcul pour le classement des équipes :

Dans toutes les divisions du championnat départemental Senior, le nombre de points appliqués pour le classement des équipes dans une poule est le suivant :

- 3 points à l'équipe ayant gagné une rencontre.
- 2 points à chaque équipe en cas de rencontre qui s'est soldée par un résultat nul.
- 1 point à l'équipe ayant perdu une rencontre.
- 0 point à l'équipe qui a été disqualifiée ou déclarée battue par décision du juge-arbitre ou de la commission sportive.
- -2 points à l'équipe forfait.

Calcul des points des rencontres :

- Dans le championnat départemental Hiver Senior, y compris les phases finales, chaque équipe marque 1 point par partie gagnée en simple et 2 points pour la partie gagnée en double. Ce qui fait qu'une rencontre peut se terminer sur le score de : ou 6/0 ou 5/1 ou 4/2 ou 3/3. Chez les Dames (D1 & D2) : 5/0 ou 4/1 ou 3/2.
- Dans le championnat départemental Hiver Senior + et dans le championnat de Printemps, le double ne vaut qu'1 point !

Article 51

Classement des équipes en fin de championnat :

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement est établi, en tenant compte, à l'occasion de toutes les rencontres de la poule :

1. De la différence des nombres de matchs (point des parties) gagnés et perdus par chacune d'elles. (match average général).
2. Puis, de la différence des nombres de manches gagnées et perdues par chacune d'elles.
3. Puis, de la différence des nombres de jeux gagnés et perdus par chacune d'elles.
4. Enfin, par l'identification de l'équipe qui a gagné le plus de rencontres dans sa poule.
5. Et si besoin, par les points de pénalités. L'équipe ayant obtenu le moins de points de pénalité sera placée devant.

Cet article concerne les championnats d'Hiver Senior et Senior + et de Printemps.

Article 52

Pour les finales du championnat d'Hiver et pour les finales Dames en championnat de Printemps

En cas d'égalité de points en fin de rencontre, une nouvelle partie de double est disputée. Celle-ci se déroule en un super jeu décisif (SJD) à 10 points avec 2 points d'écart. L'équipe de ce double décisif est composée par 2 joueurs (quels qu'ils soient) figurant sur la liste de composition d'équipe.

Chapitre B7 – ARBITRAGE

Article 53

Les rencontres du championnat départemental sont dirigées par un juge-arbitre de l'équipe visitée (qui peut être capitaine ou joueur) ou à défaut par le capitaine de l'équipe visitée.

Article 54

Un quart d'heure avant le début de la rencontre, le juge-arbitre ou la personne faisant fonction, doit :

- Vérifier l'identité des joueurs présents.
- Obtenir la présentation des licences avec la mention « compétition autorisée ».
- Procéder à l'échange de la liste des joueurs de simples et ceux susceptibles de disputer les doubles.
- Etablir la feuille de résultats, la composition du double pouvant être donnée par les capitaines après les simples.
- Recueillir les réclamations et les réserves sur la composition des équipes, sur la qualification des joueurs et les porter au dos de la feuille de résultats.

En cas de doute ou sur la qualification d'un joueur ou sur toute autre réserve, **la rencontre doit se dérouler**. Le juge-arbitre ou le capitaine adverse doit apposer une réserve sur la feuille de résultats. La commission sportive examinera ensuite le cas et prendra les décisions qui s'imposent.

Article 55

Le juge-arbitre ou à défaut le capitaine de l'équipe visitée est responsable de la bonne conduite de la rencontre, de sa surveillance et de la bonne application des règles du jeu.

L'objectif principal reste de jouer au tennis, la décision de ne pas faire disputer ou d'interrompre une rencontre doit rester exceptionnelle.

Article 56

L'arbitrage de toutes les parties est souhaitable en simple comme en double et est à la charge du club visité, sauf accord entre les 2 capitaines.

Chapitre B8 – RECLAMATIONS et RESERVES

Article 57

Les 2 capitaines doivent être obligatoirement informés de toute réserve ou réclamation qu'ils doivent contresigner, en indiquant chacun s'ils le désirent leurs observations.

Article 58

La commission sportive se réserve le droit d'examiner, après une rencontre, toute infraction commise au cours de celle-ci et de sanctionner toute équipe ou tout joueur ayant faussé ou tenté de fausser la compétition.

Chapitre B9 – BAREME des PENALITES en CHAMPIONNATS

Article 59

1. Feuille de match non saisie sur Internet le LUNDI à 15h :

- 1^{ère} infraction : avertissement à l'équipe concernée.
- 2^{ème} infraction et suivantes : 1 point de pénalité à l'équipe concernée.

2. Report : le report n'a pas été demandé ou la commission sportive n'a pas été informée :

- 1^{ère} infraction : avertissement à l'équipe concernée.
- 2^{ème} infraction et suivantes : 1 point de pénalité à l'équipe concernée.

3. Forfait d'un joueur

Dans tous les cas, celui-ci doit intervenir sur le dernier joueur de l'équipe et il doit être explicité au dos de la feuille de match.

3 cas :

1^{er} cas : Forfait du dernier joueur :

- 1^{ère} infraction : avertissement.
- 2^{ème} infraction et suivantes : 1 point de pénalité.

2^{ème} cas : Forfait sur un autre joueur que le dernier de l'équipe :

- Inversion éventuelle des résultats des parties jouées après le joueur forfait. Ces parties seront considérées comme perdues pour l'équipe (cependant le résultat restera acquis pour le classement individuel).
- Ensuite, même chronologie d'application des pénalités.

3^{ème} cas : Forfait de 2 joueurs :

- Le double sera systématiquement perdu (une équipe ne présentant que 2 joueurs ne peut pas gagner une rencontre).
- 1 point de pénalité à l'équipe.

4. Forfait d'une équipe : 2 points de pénalité. En cas de 2^{ème} forfait : forfait général
5. Non-respect de la hiérarchie des classements : perte des parties disputées par les joueurs en irrégularité et par les joueurs suivants.
6. Participation d'un joueur dans deux équipes pour des rencontres disputées pour le compte de la même journée ou des journées appairées (cf. article 37) : perte des parties disputées par ce joueur et les suivantes.
7. Participation d'un joueur non licencié ou non qualifié entraîne la perte de la partie qu'il a disputée, ainsi que celles des joueurs suivants.
8. Dans les cas détaillés ci-dessus en 5, 6 et 7, application d'un point de pénalité à l'équipe concernée, sauf si l'application des sanctions ci-dessus a déjà transformé :
 - En défaite sa victoire acquise sur le terrain.
 - En défaite le match nul acquis sur le terrain.

Le 4 septembre 2018

*Les Commissions Sportives
Senior et Senior +*